SciencesPo
Rennes

Arrêté A2026-23

Portant délégations de signature aux enseignants responsables de parcours de cinquième année et aux enseignants responsables de séminaires en quatrième année et abrogation de l'arrêté pris sur le même périmètre de délégation

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D741-9 et D741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 juin 2024 portant nomination du directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes (ESRS2414736A) ;

Vu les arrêtés A2026-21 et A2026-22 de nomination des responsables de mention et parcours de masters du 1er octobre 2026 ;

Vu l'arrêté A2025-06 portant délégations de signature aux enseignants responsables de parcours de cinquième année et aux enseignants responsables de séminaires en quatrième année du 2 octobre 2025 ;

Vu la délibération 2024-30 du Conseil d'administration du 25 septembre 2024 relatif à la description des fiches de postes des responsabilités pédagogiques ;

Vu les modalités de contrôle des connaissances concernant les parcours de masters votées chaque année en Conseil d'Administration ;

ARRETE

Article 1 : Délégation aux enseignants responsables de parcours de cinquième année et aux enseignants responsables de séminaires en quatrième année

Les enseignants-chercheurs et enseignants, responsable d'un parcours de formation en 5e année, nommément désignés dans le tableau ci-dessous, reçoivent délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions et du budget voté au CA pour le centre financier qui les concerne :

a) Dans le domaine des ressources humaines :
- Certification des états d'heures de vacation des intervenants extérieurs de leur parcours

b) Dans le domaine financier :
- Constatation des états de frais de déplacement des intervenants de leur parcours

c) Dans le domaine de la scolarité :
- Les conventions de stage et d'alternance des étudiants de leur parcours

Service public — centre préparation INSP	Gil DESMOULIN
Recherche et Expertise en Sciences Sociales du Politique (RESP)	Benoît GIRY
Concertation et territoires en transition (CTT)	Anne CHEVREL
« Gouverner les mutations territoriales » (GMT):	Antoine DURAND
« Jugement et autorité publique » (JAP)	Adeline THOBIE

Sécurité défense et intelligence stratégique (SEDEFIS)	Franck Nicol
« Ingénierie des services urbains en réseaux : villes en devenir » (ISUR)	Aurélie JEHANNO
Stratégies innovantes des territoires urbains : anticiper les transitions » (In-Situ)	Alexis ALAMEL
Gouvernance des métropoles, affaires publique et maritimité » (GMM),	Gwenael Leblong Masclet
« Europe et Affaires mondiales » (EAM)	Alan HERVE
« Analyse et gouvernance internationale des ressources et des risques » (Agir]	Sarah TANKE
« Etudes parlementaires » :	Didier Mineur ;
« Management des organisations et des projets » (MOP)	Patrick LE FLOCH;
« Mangement des risques et de la qualité » (MRQ):	Bruno TILLY
« Management de projets en énergies renouvelables : terre et mer » (MENER):	Louis-François LE GLASS
« Gouvernance des solidarités territoriales » (GSOT)	Armelle DE GUIBERT
« Organisations Responsables et Impacts Territoriaux » (ORIT)	Gaëlle Petit
Journalisme, reportage et enquête » (JRE)	Christophe Gimbert
« Cultures et transitions » (CT)	Tudi KERNALEGEN
« Gouverner et Administrer le Secteur Public, Préparation aux « grands concours »(GASP)	Gil DESMOULIN

Article 2 — Délégation aux Responsables de séminaires de quatrième année

Les enseignants-chercheurs et enseignants, responsables d'un séminaire en 4e année, nommément désignés dans le tableau ci-dessous, reçoivent délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions :

- Les états d'heures de vacation des intervenants extérieurs de leur séminaire

Carrières judiciaires	THOBIE Adeline
Carrières publiques	BUIXAN Alexis
Identités et mobilisation	LE BART Christian et HAGEGE Lucile
Journalisme	GIMBERT Christophe
La fabrique culturelle	TOUPIN-GUYOT Claire
Métiers de l'expertise – stratégie et audit	TILLY Bruno
Mondes chinois	VILLARD Florent
Sécurité défense	NICOL Franck
Territoires et mutations de l'action publique	PASQUIER Romain
Théories de la démocratie	VALENTIN Vincent et MINEUR Didier
Séminaire recherche 4A Caen	ALAMEL Alexis
Villes en devenir	CREPIN Xavier
Affaires européennes	TEFFAHI Kenza
Séminaire concertation et transitions	CHEVREL Anne
Enjeux globaux	TANKE Sarah

Article 3 — Modalités et conditions d'usage de la délégation

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des délibérations du conseil d'administration de Sciences Po Rennes et des procédures internes en vigueur. Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel un agent n'utilise pas sa délégation pour ce qui le concerne personnellement.

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la direction générale des services et de l'agence comptable de Sciences Po Rennes ;
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive à toute requête qui leur est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 4 — Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication réalisée par transmission au Recteur de la région académique Bretagne, Chancelier des universités, et par son affichage dans les locaux de l'établissement et sa publication sur son site intranet.

La délégation prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou à Ja cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge le précédent arrêté A2025-06 portant délégations de signature aux enseignants responsables de parcours de cinquième année et aux enseignants responsables de séminaires en quatrième année du 2 octobre 2025 pris sur le même périmètre.

Article 5 - Exécution de l'arrêté

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 1er octobre 2026

Directeur

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES
104 Boulevard de la Duchesse Anne
CS 50801
35708 RENNES CEDEX
Tél. 02 99 84 39 39

Publié le 02/11/2026
Transmis au recteur le 02/11/2026